

## DÉLIBÉRATION n° 2022/070

L'an deux mille vingt-deux et le 31 mai 2022 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 25 mai 2022, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

En vertu de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses propositions de vigilance sanitaire, le conseil peut valablement délibérer si le tiers de ses membres en exercice est présent. Un membre de l'assemblée peut être porteur de deux pouvoirs.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Cindy SIBE, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Joël MANO, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES, Stéphanie NOGUES et Rony BARTHE.

Procurations : Frédéric SIBOUT à Bernard PLANO, Ingrid ROUZEAUD à Stéphanie LAGLEIZE, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Isabelle ORTE, Maurine FOSSAT.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE.

### **OBJET : Finances - Admissions en non-valeur**

Par courrier du 4 mai 2022, le comptable public a informé la commune qu'il ne lui a pas été possible de recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après.

Les sommes irrécouvrables proposées en admissions en non-valeur se portent au montant de 58 145,73 € sur le budget communal et 8 179,81 € sur le budget assainissement.

Sur le budget communal, il s'agit pour l'essentiel des loyers impayés par la SARL Lannemezan Halle (ex-superette de la Halle aux Volailles pour 24 000 € impayés entre 2010 et 2011), de titres émis en 2010 et 2011 par la commune en direction de l'EHPAD (pour un montant de 19 110 €). La troisième somme importante concerne 12 890,22 € de Taxe d'Aménagement par la SCI JVFV FOSSERIES suite à une erreur de calcul de cette taxe en lien avec une opération de lotissement chemin de Bans.

Pour l'assainissement, la somme la plus importante est imputable à la SCI AMETHYSTE II qui avait porté le foncier pour la société LGSO. Suite à la liquidation de la société, la dette ne peut pas être recouvrée.

Ces sommes ont été provisionnées aux budgets primitifs et sont inscrites au chapitre 65, article 6541 respectivement à hauteur de 58 150€ sur le budget communal et 8180€ sur le budget assainissement.

## Créances irrécouvrables budget communal

Exercice	Ref	DÉBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	Admis	Rejet	Éléments nouveaux – A compléter <b>OBLIGATOIREMENT</b> en cas de rejet
2010	T-108	CCAS EHPAD LANNEMEZAN	6 336,99	Insuffisance actif			
		<b>CCAS EHPAD LANNEMEZAN (Total pour le débiteur)</b>	<b>6 336,99 €</b>				
2010	T-271	CCAS EHPAD Nc	6 210,39	Insuffisance actif			
2011	T-118	CCAS EHPAD Nc	6 562,65	Insuffisance actif			
		<b>CCAS EHPAD Nc (Total pour le débiteur)</b>	<b>12 773,04 €</b>				
2015	T-472	COMMUNE VIDOU	3,92	Poursuite sans effet			
		<b>COMMUNE VIDOU (Total pour le débiteur)</b>	<b>3,92 €</b>				
2017	T-196	HOTEL DES PYRENEES Nc	1 172,40	Poursuite sans effet			
		<b>HOTEL DES PYRENEES Nc (Total pour le débiteur)</b>	<b>1 172,40 €</b>				
2016	T-239	HUBERT CHRISTIAN	123,00	Poursuite sans effet			
		<b>HUBERT CHRISTIAN (Total pour le débiteur)</b>	<b>123,00 €</b>				
2018	T-435	KIRJEMANOFF Yvan	60,00	Poursuite sans effet			
		<b>KIRJEMANOFF Yvan (Total pour le débiteur)</b>	<b>60,00 €</b>				
2016	T-102	PETIT Agnes	123,00	Poursuite sans effet			
		<b>PETIT Agnes (Total pour le débiteur)</b>	<b>123,00 €</b>				
2015	T-300	PICOTY SA	144,13	Insuffisance actif			
		<b>PICOTY SA (Total pour le débiteur)</b>	<b>144,13 €</b>				
2010	T-115	SARL LANNEMEZAN HALLE	1 500,00	Insuffisance actif			
2010	T-119	SARL LANNEMEZAN HALLE	1 500,00	Insuffisance actif			
2010	T-182	SARL LANNEMEZAN HALLE	1 500,00	Insuffisance actif			
2010	T-228	SARL LANNEMEZAN HALLE	1 500,00	Insuffisance actif			
2010	T-296	SARL LANNEMEZAN HALLE	1 500,00	Insuffisance actif			
2010	T-358	SARL LANNEMEZAN HALLE	1 500,00	Insuffisance actif			
2010	T-483	SARL LANNEMEZAN HALLE	1 500,00	Insuffisance actif			
2010	T-484	SARL LANNEMEZAN HALLE	1 500,00	Insuffisance actif			
2010	T-557	SARL LANNEMEZAN HALLE	1 500,00	Insuffisance actif			
		<b>SARL LANNEMEZAN HALLE (Total pour le débiteur)</b>	<b>24 000,00 €</b>				
2015	T-214	SARL MONTAINE	519,03	Insuffisance actif			
		<b>SARL MONTAINE (Total pour le débiteur)</b>	<b>519,03 €</b>				
2014	T-558	SCI JVFV FOSSERIES JO	12 890,22	Insuffisance actif			
		<b>SCI JVFV FOSSERIES JO (Total pour le débiteur)</b>	<b>12 890,22 €</b>				
		<b>Grand Somme</b>	<b>58 145,73 €</b>				

Accusé de réception en préfecture  
 065-216502583-20220607-2022-070-DE  
 Date de réception préfecture : 07/06/2022

## Créances irrécouvrables budget assainissement

Exercice	Ref	DÉBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	Admis	Rejet	Éléments nouveaux – A compléter <b>OBLIGATOIREMENT</b> en cas de rejet
2017	T-14	GASBI Zahra	150,00	Personne disparue			
		<b>GASBI Zahra (Total pour le débiteur)</b>	<b>150,00 €</b>				
2016	T-25	SCI AMETHYSTE II	2 882,31	Côture insuffisance actif sur RI-LI			
2016	T-88	SCI AMETHYSTE II	2 998,50	Côture insuffisance actif sur RI-LI			
2017	T-34	SCI AMETHYSTE II	1 999,00	Côture insuffisance actif sur RI-LI			
		<b>SCI AMETHYSTE II (Total pour le débiteur)</b>	<b>7 879,81 €</b>				
2016	T-32	VERGIER Martine	150,00	Personne disparue			
		<b>VERGIER Martine (Total pour le débiteur)</b>	<b>150,00 €</b>				
		<b>Grand Somme</b>	<b>8 179,81 €</b>				

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,
- considérant la nature des créances et leur antériorité,

### DECIDE

➤ D'admettre en non-valeur les titres irrécouvrables présentés par le comptable public, au montant de 58 145,73 € sur le budget commune et 8 179,81 € sur le budget assainissement.

Pour copie conforme,  
Le Maire,



Affiché le 3 juin 2022

## DÉLIBÉRATION n° 2022/071

L'an deux mille vingt-deux et le 31 mai 2022 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 25 mai 2022, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

En vertu de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses propositions de vigilance sanitaire, le conseil peut valablement délibérer si le tiers de ses membres en exercice est présent. Un membre de l'assemblée peut être porteur de deux pouvoirs.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Cindy SIBE, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Joël MANO, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES, Stéphanie NOGUES et Rony BARTHE.

Procurations : Frédéric SIBOUT à Bernard PLANO, Ingrid ROUZZEAUD à Stéphanie LAGLEIZE, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Isabelle ORTE, Maurine FOSSAT.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE.

### **OBJET : Budget communal - décision modificative n° 1**

Lors du vote du budget, le montant du FCTVA n'avait pas été communiqué. Une somme supplémentaire de 44 500€ a été perçue, à inscrire à l'article 10 222 (section d'investissement - recettes).

En dépenses d'investissement, il convient de revoir à la hausse au chapitre 21 l'article 2152 « Matériel de voirie » (+6 500€) et l'article 2158 « Autres installations, matériel et outillage techniques » (+18 000€), ces postes étant en lien avec la finalisation des travaux de l'espace « Bégué ».

L'équilibre de la section d'investissement peut être maintenu en revoyant à la baisse le virement de la section de fonctionnement (-20 000€ en recettes d'investissement au 021 et en dépense de fonctionnement au 023).

En section de fonctionnement, afin de permettre l'attribution des subventions aux associations, après analyse des demandes et dans la mesure où les associations reprennent totalement leurs activités, il y a lieu de revoir à la hausse l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux organismes de droit privé » (+34 000€). Il convient également d'ajuster les articles 658822 (+5000€) et 657358 (+1000€) aux sommes d'ores et déjà liquidées. Le chapitre 65 est donc augmenté de 40 000€.

Enfin, l'enveloppe inscrite pour le remboursement par les communes des frais d'instruction des actes d'urbanisme peut être augmentée de 20 000€ (article 70 875 au chapitre 70 en recettes de fonctionnement).

Monsieur le Maire propose donc la décision modificative suivante :

### SECTION D'INVESTISSEMENT

<b>DEPENSES</b>					
<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Intitulé</i>	<i>BP</i>	<i>+ /-</i>	<i>Nouveau total</i>
21	2152	Installation de voirie	16 500.00	+6 500.00	23 000.00
21	2158	Autres installations, mat. et	752.00	+18 000.00	18 752.00
<b>RECETTES</b>		<b>TOTAL DE LA SECTION</b>	3 782 431,11	+24 500.00	3 806 931,11
<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Intitulé</i>	<i>BP</i>	<i>+ /-</i>	<i>Nouveau total</i>
	021	Virement de la section de fonct.	602 172,79	-20 000.00	582 172,79
10	10222	FCTVA	173 674.00	+44 500.00	218 174.00

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

<b>DEPENSES</b>					
<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Intitulé</i>	<i>BP</i>	<i>+ /-</i>	<i>Nouveau total</i>
	023	Virement à la section d'invest	602 172,79	-20 000.00	582 172,79
65	657358	Autres groupements	0€	+1 000.00	+1 000,00
65	6574	Subv. aux organismes de droit public	270 000€	+34 000.00	304 000€
65	658822	Aides	0€	+5 000.00	5 000€

<b>RECETTES</b>					
<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Intitulé</i>	<i>BP</i>	<i>+ /-</i>	<i>Nouveau total</i>
70	70875	Remb. par les communes du GFP	52 500.00	+20 000.00	72 500.00

Accusé de réception en préfecture  
065-216502583-20220607-2022-071-DE  
Date de réception préfecture : 07/06/2022

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à la majorité des voix par 22 pour et 5 abstentions (Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES)

**DECIDE**

➤ d'approuver la décision modificative n° 1 telle que présentée.

Pour copie conforme,  
Le Maire,



Affiché le 3 juin 2022

## DÉLIBÉRATION n° 2022/072

L'an deux mille vingt-deux et le 31 mai 2022 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 25 mai 2022, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

En vertu de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses propositions de vigilance sanitaire, le conseil peut valablement délibérer si le tiers de ses membres en exercice est présent. Un membre de l'assemblée peut être porteur de deux pouvoirs.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Cindy SIBE, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Joël MANO, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES, Stéphanie NOGUES et Rony BARTHE.

Procurations : Frédéric SIBOUT à Bernard PLANO, Ingrid ROUZEAUD à Stéphanie LAGLEIZE, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Isabelle ORTE, Maurine FOSSAT.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE.

### **OBJET : Subventions aux associations**

L'octroi des subventions a été déterminé selon la procédure suivante :

- Les dossiers vierges ont été mis en ligne fin 2021 pour un retour au 11 février 2022. Toutes les associations ont par ailleurs été invitées à présenter leurs dossiers (mailing).
- Les dossiers présentés par les associations ont fait l'objet d'une analyse détaillée depuis février. Les pièces complémentaires ou dossiers manquants ont été rappelés. Des rencontres ont eu lieu avec les présidents d'associations.
- Les propositions issues à la fois de l'analyse des dossiers et des rencontres individuelles ont été présentées à la commission « Bien Vivre » le 9 mai 2022. Pour ce qui concerne les subventions aux associations caritatives, elles ont été soumises pour avis aux membres du Conseil d'Administration du CCAS.
- Pour rappel, l'enveloppe globale a été fixée au montant de 304 000 €. La commission Finances du 23 mai 2022 a ainsi pu constater que les propositions rentrent dans l'enveloppe déterminée.

• Les montants proposés évoluent par rapport aux affectations 2022, principalement pour les raisons suivantes :

- Un nombre important d'associations n'a pas perçu de subventions en 2020 et 2021 du fait de la suspension de leurs activités. Pour ces associations, il s'agit essentiellement de retrouver les montants précédemment attribués. Parmi ces subventions, figure dans les montants les plus importants le comité des fêtes.
- Les subventions aux associations caritatives, qui ont vu leur enveloppe augmenter lors des exercices 2020 et 2021, connaissent toujours un regain d'activité, moins en lien avec la crise sanitaire mais conséquence directe des difficultés rencontrées par certains ménages du fait de l'augmentation généralisée des prix. Leurs subventions sont donc maintenues aux montants 2020 et 2021.
  - Une subvention de 10 000€ est proposée pour l'association Autisme Pyrénées, laquelle va permettre de contribuer à l'enveloppe de 415 000€ estimée pour les travaux de second œuvre que l'association va supporter dans la future « maison commune » et pour lesquels l'association va solliciter par ailleurs l'ARS, la caisse des Dépôts, France Active, MPA, le conseil départemental et du Leader. Les travaux devraient démarrer à l'automne prochain.
  - Une subvention est proposée pour EMMAÛS qui a sollicité la Commune aux fins de participer à la rénovation de la toiture de l'antenne de Lannemezan (travaux estimés à 60 000€, subvention proposée à 2 000€).

Aussi, sur la base de l'analyse détaillée qui a été conduite et fort de la concertation qui a largement été organisée, les personnes ci-dessous recensées ne prenant pas part au vote, s'agissant des associations dont elles sont membres du bureau :

- Françoise PIQUE ➤ Amis des Fougères, Football-Club du Plateau
- Stéphanie NOGUES ➤ Société Musicale du Plateau
- Joël MANO ➤ Judojo
- Jean-Pierre CABOS ➤ AAPPMA- Les Pêcheurs du Plateau
- Pascal AUDIC ➤ ACM

Le nombre de votants est donc de 26 pour les associations concernées :

- Amis des Fougères
- Football-Club du Plateau
- Société Musicale du Plateau
- Judojo
- AAPPMA- Les Pêcheurs du Plateau
- ACM

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

#### DECIDE

↳ d'attribuer les subventions suivantes, pour l'année 2022, aux associations telles que détaillées ci-dessous :

<b>ASSOCIATIONS : Culture et Animation</b>	<b>Montant attribué en 2022</b>	<b>Pour rappel, montant attribués en 2021</b>
ALTITUDE 600	500,00 €	500,00 €
AMICALE LAÏQUE	250,00 €	550,00 €
ARTS SCIENCES ET TECHNIQUES	0 €	0 €

Accusé de réception en préfecture  
065-216502583-20220607-2022-072-DE  
Date de réception préfecture : 07/06/2022



ASSOCIATION DES COMMERCANTS	4 000,00 €	4 000,00 €
COMITES des FETES	23 100,00 €	0,00 €
L'ART DES POILUS	500,00 €	1ère demande en 2022
LES AMIS de l'ORGUE	500,00 €	0,00 €
LES CHIENS JAUNES	300,00 €	1ère demande en 2022
LES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE	0	0,00 €
LES VOIX du PLATEAU	1000,00 €	1 000,00 €
PHOTO CLUB de LANNEMEZAN	500,00 €	0,00 €
SOCIETE MUSICALE du PLATEAU	43 500,00 €	43 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>74 150,00 €</b>	<b>49 550,00 €</b>

<b>ASSOCIATIONS : Sport</b>	<b>Montant attribué en 2022</b>	<b>Pour rappel, montant attribués en 2021</b>
ACM	500,00 €	0 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE	200,00 €	0 €
CAL	110 000,00 €	110 000,00 €
DOJO du PLATEAU	300,00 €	0 €
FOOTBALL CLUB PLATEAU	17 000,00 €	14 000,00 €

JOGGERS et RANDONNEURS du PLATEAU	300,00 €	0 €
JUDOJO	1 500,00 €	600,00 €
LANNEMEZAN BASKET CLUB	5 000,00 €	2000,00 €
LANNEMEZAN KARATE CLUB	400,00 €	0 €
LES ARCHERS BANDOULIERS	700,00 €	0 €
LES MERCREDIS DU SKI	5 000,00 €	0 €
LES PETANQUEURS	300,00 €	0 €
PAYS NESTES HANDBALL	24 000,00 €	24 000,00 €
PLANET SWING	500,00 €	0 €
TENNIS CLUB LANNEMEZAN	700,00 €	0 €
U.C.P	400,00 €	0 €
VOLLEY BALL LANNEMEZANAIS	700,00 €	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>167 500,00 €</b>	<b>150 800,00 €</b>

<b>ASSOCIATIONS : Action sociale</b>	<b>Montant attribué en 2022</b>	<b>Pour rappel, montant attribués en 2021</b>
ABCD	80,00 €	
AGIRabcd	300,00 €	
ALLIANCE RESILIANCE	1000,00 €	
APF FRANCE HANDICAP 65	200,00 €	200,00 €
ASSOCIATIONS CARITATIVES et HUMANITAIRES	2 500,00 €	2 500,00 €
AUTISME PYRENEES	10 000,00 €	
CIDFF	330,00 €	330,00 €
COS	10 000,00 €	10 000,00 €
CROIX ROUGE	12 500,00 €	12 500,00 €
EMMAÛS	2000,00€	
ENTRAIDE PAROISSIALE	5 000,00 €	5 000,00 €
FRANCE ALZHEIMER	250,00 €	250,00 €
FRANCE VICTIME 65	150,00 €	150,00 €
LES AMIS FOUGERES	1300,00 €	1 300,00 €
LES RESTOS du COEUR	6500,00 €	6 500,00 €
SECOURS POPULAIRE	7000,00 €	7 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>59 110,00 €</b>	<b>45 730, 00 €</b>

Pour copie conforme,  
Le Maire,



Affiché le 3 juin 2022

**DÉLIBÉRATION n° 2022/073 Bis**  
*(Annule et remplace la délibération 2022/073)*

L'an deux mille vingt-deux et le 31 mai 2022 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 25 mai 2022, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

En vertu de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses propositions de vigilance sanitaire, le conseil peut valablement délibérer si le tiers de ses membres en exercice est présent. Un membre de l'assemblée peut être porteur de deux pouvoirs.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Cindy SIBE, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Joël MANO, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES, Stéphanie NOGUES et Rony BARTHE.

Procurations : Frédéric SIBOUT à Bernard PLANO, Ingrid ROUZEAUD à Stéphanie LAGLEIZE, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Isabelle ORTE, Maurine FOSSAT.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE.

**OBJET : Répartition des frais de scolarité**

Monsieur le Maire rappelle que lorsqu'une école publique accueille des enfants de différentes communes, un mécanisme de répartition des charges entre les communes concernées a été créé.

L'article L.2128 du code de l'éducation détermine les conditions et les modalités de répartition de ces charges et la mesure dans laquelle la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants admis dans une école maternelle ou élémentaire d'une autre commune.

Aussi, chaque année, il convient de recenser les communes concernées et de recalculer le coût moyen pour un élève sur une année civile.

Il est proposé à nouveau, en dépit de l'augmentation des charges qui pèsent sur le fonctionnement des écoles, de ne pas modifier le montant décidé en 2020 et 2021, à savoir 950 € par élève.

Ce montant est issu d'une enquête sur un échantillon suffisamment important pour être représentatif.

Il s'agit là d'un coût « enseignement » hors restauration scolaire, accueil périscolaire et activités annexes.

Le coût réel par enfant sur la commune est bien plus élevé puisqu'il est d'environ 1 473 €.

Monsieur le Maire demande de délibérer pour reconduire la participation demandée aux communes à hauteur de 950€ par élève.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

**DECIDE**

➤ d'autoriser Monsieur le Maire à reconduire la participation demandée aux communes à hauteur de 950€ par élève scolarisé en 2021.

Pour copie conforme,  
Le Maire,



Affiché le 8 juin 2022

## DÉLIBÉRATION n° 2022/074

L'an deux mille vingt-deux et le 31 mai 2022 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 25 mai 2022, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

En vertu de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses propositions de vigilance sanitaire, le conseil peut valablement délibérer si le tiers de ses membres en exercice est présent. Un membre de l'assemblée peut être porteur de deux pouvoirs.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Cindy SIBE, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Joël MANO, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES, Stéphanie NOGUES et Rony BARTHE.

Procurations : Frédéric SIBOUT à Bernard PLANO, Ingrid ROUZZEAUD à Stéphanie LAGLEIZE, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Isabelle ORTE, Maurine FOSSAT.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE.

### **OBJET : Signature de la convention avec la CCPL pour le remboursement du Centre de Loisirs**

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan, par délibération n° 2018/162 du 26 septembre 2018, a défini comme étant d'intérêt communautaire les activités extrascolaires au sein de la compétence action sociale, avec effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2019. Elle est donc en charge de la gestion des activités extrascolaires.

Depuis cette date, la gestion des activités ou services afférents à cette compétence a été dévolue aux communes concernées (Lannemezan, Capvern, la Barthe de Neste), conformément à l'article L. 5214-16-1 du CGCT.

Par délibération 2019/018 du 5 mars 2019, le Conseil Municipal a autorisé Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe à signer la convention de gestion avec la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan pour les activités extrascolaires. Cette première convention a été reconduite en 2020 et 2021 et il convient, dans la mesure où la gestion est toujours dévolue aux communes, de reconduire cette convention pour 2022.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de se prononcer favorablement à la reconduction de la convention, notamment considérant son annexe financière faisant apparaître la participation de la CCPL, pour l'année 2022, avec effet depuis le 1<sup>er</sup> janvier et jusqu'au 31 décembre.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

**DECIDE**

➤ de se prononcer favorablement à la reconduction de la convention, notamment considérant son annexe financière faisant apparaître la participation de la CCPL, pour l'année 2022, avec effet depuis le 1<sup>er</sup> janvier et jusqu'au 31 décembre.

Pour copie conforme,  
Le Maire,



# ANNEXE 1

## COMPTE ADMINISTRATIF 2021 ET BUDGET PREVISIONNEL 2022 COMMUNE DE LANNEMEZAN/CENTRE DE LOISIRS

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Intitulé	Compte Administratif 2021	Prévisionnel BP 2022
<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>		
Fournitures d'entretien	232,45 €	250,00 €
Fournitures de petit équipement	678,32 €	800,00 €
<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>		
Personnel titulaire (75% directrice)	43 298,58 €	43 300,00 €
Personnel titulaire (ménage 40 h/mois)	7 870,32 €	7 870,00 €
<b>LOCAUX</b>		
Valorisation mise à disposition locaux	4 620,00 €	4 620,00 €
Valorisation entretien et réparations	4 181,78 €	4 182,00 €
<b>FONCTIONS SUPPORT DE LA COMMUNE</b>		
	4 403,00 €	4 403,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>65 284,45 €</b>	<b>65 425,00 €</b>

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

#### PRODUITS DE SERVICES

Participation CCPL	65 000,00 €	65 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>65 000,00 €</b>	<b>65 000,00 €</b>

Affiché le 3 juin 2022

Accusé de réception en préfecture  
065-216502583-20220607-2022-074-DE  
Date de réception préfecture : 07/06/2022

## DÉLIBÉRATION n° 2022/075

L'an deux mille vingt-deux et le 31 mai 2022 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 25 mai 2022, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

En vertu de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses propositions de vigilance sanitaire, le conseil peut valablement délibérer si le tiers de ses membres en exercice est présent. Un membre de l'assemblée peut être porteur de deux pouvoirs.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Cindy SIBE, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Joël MANO, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES, Stéphanie NOGUES et Rony BARTHE.

Procurations : Frédéric SIBOUT à Bernard PLANO, Ingrid ROUZZEAUD à Stéphanie LAGLEIZE, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Isabelle ORTE, Maurine FOSSAT.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE.

**OBJET : Gestion des Ressources Humaines - Création d'un comité social territorial commun entre la commune et ses établissements publics rattachés (CCAS, Caisse des Ecoles) dont l'effectif cumulé est supérieur à 200 agents**

Monsieur le Maire précise que :

- l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un « Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents. Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

- l'article 32-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que « dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant 200 agents au moins, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail est institué au sein du comité social territorial. »

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune, du C.C.A.S. et de Caisse des Ecoles ;

Considérant l'avis des comités techniques, respectivement ville-CDE et CCAS, en date du 9 mai 2022 ;



Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et privé au 1er janvier 2022 :

- Commune de Lannemezan = 127 agents,
  - C.C.A.S de Lannemezan = 14 agents, EHPAD = 48 agents
  - Caisse des Ecoles de Lannemezan = 25 agents,
- permettent la création d'un Comité social territorial commun

Il est donc proposé au Conseil municipal de créer un Comité social territorial commun compétent pour les agents de la commune de Lannemezan, du C.C.A.S. et de la Caisse des Ecoles.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 32 et 32-1,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'avis des CT ville-CDE et CCAS du 9 mai 2022

#### DECIDE

- De créer un Comité social territorial commun compétent pour les agents de la commune de Lannemezan, du C.C.A.S. de Lannemezan et de la Caisse des Ecoles de Lannemezan ;

- De placer ce Comité social territorial auprès de la commune de Lannemezan ;

- D'instituer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du comité social territorial ;

- D'informer Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes Pyrénées de la création de ce Comité Social Territorial commun ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,  
Le Maire,



Affiché le 3 juin 2022

## DÉLIBÉRATION n° 2022/076

L'an deux mille vingt-deux et le 31 mai 2022 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 25 mai 2022, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

En vertu de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses propositions de vigilance sanitaire, le conseil peut valablement délibérer si le tiers de ses membres en exercice est présent. Un membre de l'assemblée peut être porteur de deux pouvoirs.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Cindy SIBE, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Joël MANO, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES, Stéphanie NOGUES et Rony BARTHE.

Procurations : Frédéric SIBOUT à Bernard PLANO, Ingrid ROUZZEAUD à Stéphanie LAGLEIZE, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Isabelle ORTE, Maurine FOSSAT.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE.

**OBJET : Gestion des Ressources Humaines - Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial commun et décision de recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été créé un Comité social territorial commun compétent à l'égard des agents de la Commune de Lannemezan, du CCAS de Lannemezan et de la Caisse des Ecoles de Lannemezan et placé auprès de de la Commune de Lannemezan.

Il rappelle qu'en application de l'article 30 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, l'organe délibérant de la collectivité doit fixer le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et suivant,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 12 avril 2022 et considérant la consultation des Comités Techniques respectivement ville-CDE et CCAS du 9 mai 2022, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 214 agents,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

**DECIDE**

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 6 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- d'appliquer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants pour la commune de Lannemezan, son CCAS et sa Caisse des Ecoles membres du comité commun égal à celui des représentants titulaires du personnel.

Ce nombre est donc fixé à 6 pour les représentants titulaires de la commune de Lannemezan, son CCAS et sa Caisse des Ecoles membres du comité commun et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

- le recueil par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la commune de Lannemezan, son CCAS et sa Caisse des Ecoles membres du comité commun. Dans ce cas, l'avis du CST résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la collectivité.

La délibération issue de ce vote sera communiquée aux organisations syndicales.

Pour copie conforme,  
Le Maire,



Affiché le 3 juin 2022

## DÉLIBÉRATION n° 2022/077

L'an deux mille vingt-deux et le 31 mai 2022 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 25 mai 2022, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

En vertu de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses propositions de vigilance sanitaire, le conseil peut valablement délibérer si le tiers de ses membres en exercice est présent. Un membre de l'assemblée peut être porteur de deux pouvoirs.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Cindy SIBE, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Joël MANO, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES, Stéphanie NOGUES et Rony BARTHE.

Procurations : Frédéric SIBOUT à Bernard PLANO, Ingrid ROUZEAUD à Stéphanie LAGLEIZE, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Isabelle ORTE, Maurine FOSSAT.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE.

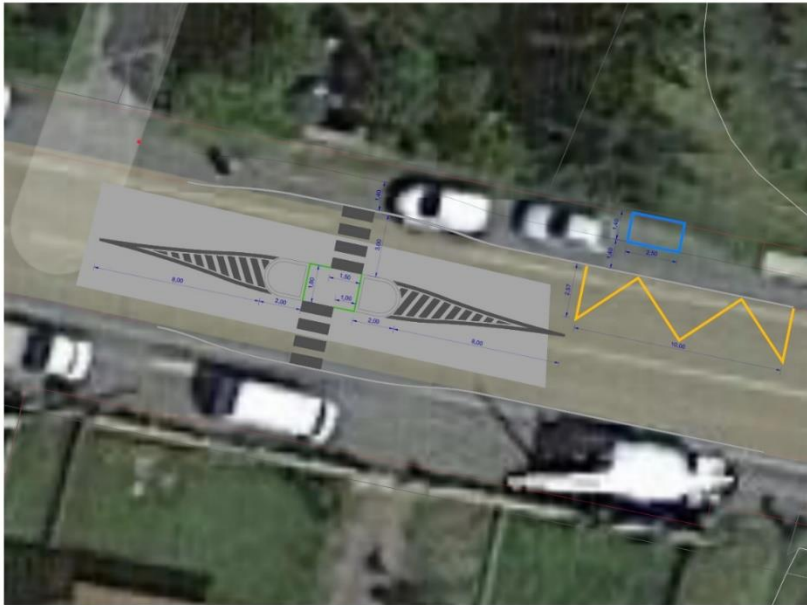
### **OBJET : Développement et cadre de vie - convention avec le Département pour l'aménagement d'un arrêt de bus et d'une traversée piétonne sécurisée quartier de la Demi-Lune**

Un arrêt de bus est situé sur la RD 817 pour la desserte du quartier de la Demi-Lune.

Situé aux abords d'une voie départementale à très fort trafic, cet arrêt de bus n'est sécurisé par aucune traversée de voie matérialisée ou équipée de protection engendrant un haut risque d'accident notamment pour les écoliers.

La Commune souhaite aménager un passage-piétons sécurisé avec la création d'ilots centraux bordurés de 2m de long sur 1,8m de large et mise en place de barrières sur la route départementale. Un arrêt-bus abrité sera implanté sur la dépendance Nord au niveau du point d'arrêt. Cet aménagement nécessite la création d'une section en agglomération au droit de ce quartier. La Commune assurera la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

Afin de permettre cette réalisation sur le domaine public départemental, Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer la convention jointe.



**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

**DECIDE**

➤ d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Pour copie conforme,  
Le Maire,



Affiché le 3 juin 2022

## DÉLIBÉRATION n° 2022/078

L'an deux mille vingt-deux et le 31 mai 2022 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 25 mai 2022, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

En vertu de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses propositions de vigilance sanitaire, le conseil peut valablement délibérer si le tiers de ses membres en exercice est présent. Un membre de l'assemblée peut être porteur de deux pouvoirs.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Cindy SIBE, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Joël MANO, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES, Stéphanie NOGUES et Rony BARTHE.

Procurations : Frédéric SIBOUT à Bernard PLANO, Ingrid ROUZEAUD à Stéphanie LAGLEIZE, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Isabelle ORTE, Maurine FOSSAT.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE.

### **OBJET : Développement et cadre de vie - Convention avec le Département pour participer à l'opération de marquage axial des traversées de la Commune**

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme de renouvellement de la signalisation horizontale, il est opportun compte tenu du degré d'usure de procéder à la réfection du marquage axial de sécurité réalisé dans la traversée de la commune.

Afin de pouvoir envisager la réalisation de cette opération, le Conseil Départemental demande la participation de la commune pour un coût global de l'opération qui s'élève à 6350€. Le Département sera maître d'ouvrage de l'opération.

La participation demandée à la commune est de 2540 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

**DECIDE**

- d'approuver la participation de la commune à hauteur de 2540 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Pour copie conforme,  
Le Maire,



Affiché le 3 juin 2022

## DÉLIBÉRATION n° 2022/079

L'an deux mille vingt-deux et le 31 mai 2022 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 25 mai 2022, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

En vertu de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses propositions de vigilance sanitaire, le conseil peut valablement délibérer si le tiers de ses membres en exercice est présent. Un membre de l'assemblée peut être porteur de deux pouvoirs.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Cindy SIBE, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Joël MANO, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES, Stéphanie NOGUES et Rony BARTHE.

Procurations : Frédéric SIBOUT à Bernard PLANO, Ingrid ROUZEAUD à Stéphanie LAGLEIZE, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Isabelle ORTE, Maurine FOSSAT.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE.

### **OBJET : Développement et cadre de vie - Cinéma - Soutien à l'exploitation**

La commune de Lannemezan travaille depuis plusieurs années sur un projet de réalisation d'un cinéma correspondant au besoin de ses habitants.

Il s'agit d'un projet complexe qui nécessite que tous les partenaires et co-financeurs s'entendent sur le montage global afin que celui-ci puisse émerger.

Pour rappel, le montage est le suivant :

Portage de la construction de la coque chaude par l'ARAC pour le compte de la commune

Formalisation par un marché de partenariat (signé le 24 mars 2022) ; Le loyer annuel versé par la commune à l'ARAC inclut la constitution d'une réserve pour assurer l'entretien et les gros travaux du bâtiment. Cette enveloppe de 998 515€, dont le reliquat sera restitué à la commune en fin de contrat, représente autour de 30 000€ par an sur un loyer de 140 000€ versé par la Commune à l'ARAC.

Location de cette coque chaude par la commune à l'exploitant SOLEC (Société Landaise d'Entreprises Cinématographiques) représenté par M. Mascagni

Formalisation par une promesse de bail (signée le 11 avril 2022) puis par un bail en état futur d'achèvement (BEFA) puis par un bail commercial (durée maximum : 20 ans)

Il existe une option d'achat pour l'exploitant dès lors que la situation le lui permettra, au coût de revient (opération blanche pour la commune).



Réalisation des aménagements intérieurs à la charge de l'exploitant (SOLEC) : 750 000€ HT

Le propriétaire du bâtiment reste la commune, jusqu'à ce que l'exploitant rachète le bien, au coût de revient de celui-ci, tel que stipulé dans la promesse de bail.

Perspectives :

- Si l'exploitant rachète le bâtiment, l'opération est neutre pour la collectivité ;
- Si l'exploitant ne rachète pas, le bail se poursuit et la constitution d'un capital par la commune continue ;
- Si l'exploitant est défaillant, le bail s'éteint et la commune récupère le bénéfice des aménagements intérieurs réalisés aux frais de l'exploitant.

La commune a le souhait, comme cela a été décrit dans le dossier soumis à la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique (CDACi), que les salles soient labélisées Art et Essai. Dans ce cadre, « la commune peut attribuer des subventions à des entreprises existantes ayant pour objet l'exploitation de salles de spectacle cinématographique dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces subventions ne peuvent être attribuées qu'aux établissements qui, quel que soit le nombre de leurs salles, réalisent en moyenne hebdomadaire moins de 7 500 entrées ou qui font l'objet d'un classement art et essai dans des conditions fixées par décret » (article L2251-4 du CGCT, modifié par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 - art. 148).

Monsieur le Maire propose ainsi de prévoir le versement d'une subvention annuelle maximum de 35 000 € à partir de la mise en exploitation du cinéma (2024), étant entendu que ce montant sera remis au vote chaque année au regard des comptes présentés par l'exploitant.

En contrepartie de cette aide, l'exploitant s'engage à tout mettre en œuvre pour obtenir le classement Art et Essai et ainsi proposer une programmation de qualité (l'obtention du label sera une condition au versement de l'aide). Aussi, il mettra à disposition, à la demande, des salles annexes afin que les associations locales et la mairie puissent se réunir et organiser des événements et conférences.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à la majorité des voix par 22 pour et 5 contre (Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES)

#### DECIDE

➤ d'autoriser Monsieur le Maire à :

- approuver le principe d'une subvention d'exploitation de 35 000 €, en application l'article L2251-4 du CGCT, modifié par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 - art. 148, à partir de l'ouverture du cinéma (prévue en avril 2024). Le versement de cette subvention sera mis au vote chaque année à partir de 2024 et pourra le cas échéant être réduit au regard des comptes présentés par l'exploitant.
- précise que l'octroi de la subvention sera assorti de la signature d'une convention d'objectifs qui précisera les contreparties pour la commune.

Pour copie conforme,  
Le Maire,

Affiché le 3 juin 2022



## DÉLIBÉRATION n° 2022/080

L'an deux mille vingt-deux et le 31 mai 2022 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 25 mai 2022, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

En vertu de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses propositions de vigilance sanitaire, le conseil peut valablement délibérer si le tiers de ses membres en exercice est présent. Un membre de l'assemblée peut être porteur de deux pouvoirs.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Cindy SIBE, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Joël MANO, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES, Stéphanie NOGUES et Rony BARTHE.

Procurations : Frédéric SIBOUT à Bernard PLANO, Ingrid ROUZZAUD à Stéphanie LAGLEIZE, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Isabelle ORTE, Maurine FOSSAT.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE.

### **OBJET : Développement et cadre de vie - Mise en valeur entrée de ville sud via rue Georges Clémenceau**

La commune de Lannemezan souhaite mener à bien un projet de mise en valeur de son entrée de ville sud via la rue Clémenceau.

Il s'agirait ici d'améliorer la qualité paysagère de l'entrée de ville avec des espaces publics rénovés le long de cette voie : aménagement piétonnier sur l'accotement, cheminement cyclable et installation d'un linéaire urbain et paysager.

L'objectif sera de recréer un partage de la voie entre véhicules, piétons et cyclistes et d'y amener une touche esthétique avec du mobilier urbain et un aménagement paysager cohérent avec ce qui est développé dans la ville.

Ce projet fait partie d'un schéma global cohérent en termes de mobilité douce. Il est envisagé pour cette année 2022. Les travaux pourraient démarrer d'ici l'été.

Afin de permettre la réalisation de ce projet dans de meilleures conditions, Monsieur le Maire propose de solliciter la Région Occitanie, dans le cadre du dispositif de requalification des espaces publics, selon le plan de financement suivant :

Dépenses	En € HT	Recettes	En €
Equipements : gabions, pots de fleurs grande taille	33 350	Région (25%)	30 654,63
Reprofilage / revêtement enduit	33 350		
Peinture routière	4 600	Autofinancement (75%)	91 963,87
Aménagements paysagers	20 800		
<b>Total</b>	<b>122 618,50</b>	<b>Total</b>	<b>122 618,50</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

**DECIDE**

- De solliciter le Conseil Régional au titre du dispositif de requalification des espaces publics selon le plan de financement présenté,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette demande de subvention.

Pour copie conforme,  
Le Maire,



Affiché le 3 juin 2022

## DÉLIBÉRATION n° 2022/081

L'an deux mille vingt-deux et le 31 mai 2022 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 25 mai 2022, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

En vertu de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses propositions de vigilance sanitaire, le conseil peut valablement délibérer si le tiers de ses membres en exercice est présent. Un membre de l'assemblée peut être porteur de deux pouvoirs.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Cindy SIBE, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Joël MANO, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES, Stéphanie NOGUES et Rony BARTHE.

Procurations : Frédéric SIBOUT à Bernard PLANO, Ingrid ROUZZEAUD à Stéphanie LAGLEIZE, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Isabelle ORTE, Maurine FOSSAT.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE.

### **OBJET : Développement et cadre de vie - Occupation du domaine public : modification de la tarification des occupations temporaires du domaine public**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2022/016 du 25 janvier 2022, ont été adoptés à l'unanimité les tarifs d'occupations temporaires du domaine public pour les commerces fixes, commerces mobiles, animations et travaux.

Dès le mois de février, il a été établi un état des lieux afin de répertorier l'ensemble des commerçants concernés par cette redevance et une présentation de cette réglementation a également été faite au porte-à-porte.

La situation sanitaire ainsi que les incertitudes de Monsieur le Maire liées au contexte inflationniste et au conflit en Europe étant toujours préoccupante, je vous propose de n'appliquer la perception de ces tarifs qu'à partir du 1<sup>er</sup> juillet prochain et ainsi ne percevoir que 6 mois de redevance pour l'année 2022.

De plus, il avait été décidé d'appliquer un tarif de 5 €uros par m<sup>2</sup> et par manifestation pour les extensions occasionnelles de terrasse. Monsieur le Maire propose également, dans le cadre d'une reprise économique et des futures animations estivales, d'exonérer l'ensemble des extensions pour l'année 2022.

Il est également proposé de modifier la tarification destinée aux Food Trucks qui était de 65 € par manifestation, en une tarification journalière de 20 € afin de pouvoir répondre plus justement aux demandes ponctuelles que nous recevons actuellement.

Enfin, il y a aussi lieu de prendre en compte une certaine cohérence dans cette tarification et donc de ramener à 3 € par mois au lieu de 10 € le mobilier type arbuste en pot et jardinière et de 5 € par mois au lieu de 15 € tout ce qui est de type présentoir, étal, chevalet, rôtissoire, distributeur de boissons, etc ...

**TARIFICATION APPLICABLE A L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
POUR LES COMMERCES (FIXES & MOBILES), ANIMATIONS ET TRAVAUX - ANNEE 2022**

Désignation mode d'occupation	Tarifs
<b>DROIT DU SOL</b>	
<b>TRAVAUX</b>	
Clôtures de chantier	Forfait 0,50 € / m <sup>2</sup> / mois
Bennes tous modèles, remorques, bétonnières, ...	
Dépôt de matériaux	
Grues, cabanes de chantier	
Echafaudages tous modèles et échelles	
<b>OCCUPATION TEMPORAIRE</b>	
<b>TERRASSE</b>	
Terrasse ouverte en période estivale (1 <sup>er</sup> /05 au 30/09) en période hivernale (1 <sup>er</sup> /10 au 30/04) du 1 <sup>er</sup> /01 au 31/12	Forfait 0,50 € / m <sup>2</sup> / mois
Extensions occasionnelles (ex : Fêtes de la Saint Jean)	5,00 € / m <sup>2</sup> supp /manifestation
<b>MOBILIER</b>	
Arbustes en pots et jardinières	Forfait 3,00 € / Unité / mois
Présentoir, Etal, Chevalet, Portant, ... Rôtissoires, distributeur automatique de boissons	Forfait 5,00 € / Unité / mois
<b>ANIMATION</b>	
Camion type Food Truck	Forfait 20,00 € / jour
Camions commerciaux (outillage, vente ambulante, ...)	Forfait 65,00 € par manifestation
Spectacle marionnettes et théâtre	
Spectacle démonstration	
Petit cirque	
Manège enfants	
Stands et attractions	
Grand cirque	Forfait 250,00 € par manifestation
Manège adulte	Forfait 50,00 € par exposant
Exposition de véhicules	
Vente exceptionnelles (ex : vente de fleurs à la Toussaint)	
Vente exceptionnelles (ex : braderie, vide grenier)	Forfait 30,00 € par exposant
<b>Caution pour nettoyage et matériel</b>	<b>250,00 €</b>
<b>DIVERS</b>	
Neutralisation de place de stationnement	5,00 € / place / jour
Neutralisation de place de stationnement en zone bleue	6,00 € / place / jour
Occupation dont le tarif n'est pas prévu dans le règlement	5,00 € / jour
Emplacement taxis	200,00 € / an
Déménagement	GRATUIT
Vente du 1 <sup>er</sup> mai - Muguet	GRATUIT
Présence de matériel en dehors des heures d'ouverture	50,00 € / jour
Occupation du Domaine Public <b>SANS AUTORISATION</b>	<b>250,00 € / jour</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

**DECIDE**

- D'accepter la modification de la tarification des occupations temporaires du domaine public,
- D'approuver ainsi la nouvelle grille tarifaire,
- D'appliquer ces tarifs à compter du 05 juillet pour l'année 2022,
- De ne pas appliquer en 2022 les tarifs d'extension occasionnelle de terrasse.

Pour copie conforme,  
Le Maire,



Affiché le 3 juin 2022

## DÉLIBÉRATION n° 2022/082

L'an deux mille vingt-deux et le 31 mai 2022 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 25 mai 2022, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

En vertu de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses propositions de vigilance sanitaire, le conseil peut valablement délibérer si le tiers de ses membres en exercice est présent. Un membre de l'assemblée peut être porteur de deux pouvoirs.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Cindy SIBE, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Joël MANO, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES, Stéphanie NOGUES et Rony BARTHE.

Procurations : Frédéric SIBOUT à Bernard PLANO, Ingrid ROUZZEAUD à Stéphanie LAGLEIZE, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Isabelle ORTE, Maurine FOSSAT.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE.

**OBJET : Développement et cadre de vie - Avenant à la convention d'occupation du domaine public pour la mise en place d'une signalétique de proximité**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la délibération du conseil municipal n°2017/78 du 12 juin 2017, la commune bénéficie depuis le 24 juin 2017 d'une convention d'occupation du domaine public avec la société GIRODMEDIAS pour la mise en place d'une signalisation commerciale, artisanale et industrielle de proximité et ce pour une durée de cinq ans.

Cette convention arrivant à échéance le 24 juin prochain, et afin de pouvoir reconduire ce partenariat en toute conformité, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer un avenant pour une durée supplémentaire de cinq ans, soit jusqu'au 24 juin 2027.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

**DECIDE**

➤ d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant avec la société GIRODMEDIAS pour une durée supplémentaire de cinq ans, soit jusqu'au 24 juin 2027.

Pour copie conforme,  
Le Maire,

Affiché le 3 juin 2022



## DÉLIBÉRATION n° 2022/083

L'an deux mille vingt-deux et le 31 mai 2022 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 25 mai 2022, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

En vertu de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses propositions de vigilance sanitaire, le conseil peut valablement délibérer si le tiers de ses membres en exercice est présent. Un membre de l'assemblée peut être porteur de deux pouvoirs.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Cindy SIBE, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Joël MANO, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES, Stéphanie NOGUES et Rony BARTHE.

Procurations : Frédéric SIBOUT à Bernard PLANO, Ingrid ROUZZEAUD à Stéphanie LAGLEIZE, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Isabelle ORTE, Maurine FOSSAT.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE.

### **OBJET : Culture - Modification du tarif du spectacle « la tournée du facteur »**

Par délibération n°2022/019, le conseil municipal a instauré le tarif pour trois spectacles proposés par le service culturel.

Une erreur s'est glissée pour le tarif appliqué à la représentation « la tournée du facteur » qui aura lieu le samedi 4 juin 2022 par la Compagnie Andjaï, qui a reçu la même tarification que les deux autres spectacles.

Il convient de modifier le prix d'entrée.

Le prix de la place est ainsi proposé à 8€ pour les 6 ans et plus, tarif unique, car le spectacle ne dure que 45 mn du fait de la présence d'un cheval.



Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à modifier la tarification dudit spectacle.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

**DECIDE**

➤ de modifier la tarification dudit spectacle, au prix de 8 € pour les 6 ans et plus.

Pour copie conforme,  
Le Maire,



Affiché le 02 juin 2022



Ville de Lannemezan  
Reçu le

11 JAN. 2022

26

Pierre  
M. Sabin  
Gloria  
Lanier

Tarbes, le - 6 JAN. 2022

**DIRECTION DES ROUTES ET DES MOBILITES**

Direction Aménagement et Patrimoine Routier  
Service Patrimoine et Politiques Routières  
Affaire suivie par Karine CHAUVET  
Tél. : 05.62.56.72.12  
[karine.chauvet@ha-py.fr](mailto:karine.chauvet@ha-py.fr)  
Réf: MAARCH/2021A/3076

Monsieur Bernard PLANO  
Maire de Lannemezan  
Mairie  
1 place de la République  
65300 LANNEMEZAN

Objet : RD 817 à Lannemezan – Aménagement d'un passage-piétons sécurisé  
P.J. : Projet de convention

Monsieur le Maire,

Je fais suite à votre demande relayée par mes services de l'Agence Départementale des Routes du Pays du Plateau de Lannemezan, des Vallées des Nestes et Barousse relative à l'aménagement d'un passage-piétons sécurisé avec mise en place d'un arrêt-bus sur la route départementale n°817 au quartier de la Demi-Lune dans votre traverse d'agglomération.

Comme convenu en réunion avec mes services, ce quartier sera classé en agglomération. Ainsi, votre proposition d'aménagement peut recevoir un avis favorable de ma part. Concernant le déplacement des arrêts-bus, je vous invite également à vous rapprocher du service transport de la Région, compétent dans ce domaine.

Je vous propose d'établir une convention entre votre Commune et le Département afin de définir les obligations respectives de nos deux collectivités en matière d'investissement et d'entretien du secteur aménagé.

Si elle ne fait pas l'objet de remarque de votre part, je vous demande de bien vouloir signer les deux exemplaires puis de les retourner pour acceptation et de nous fournir également la délibération de votre Conseil Municipal sur cette opération.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président du Conseil Départemental

  
**Michel PÉLIEU**

Copie pour information :

- Madame Pascale PERALDI, Monsieur Laurent LAGES, Conseillers Départementaux du Canton de la Barousse ;
- Direction Aménagement et Patrimoine Routier : SPPR
- Agence LNB.

Accusé de réception en préfecture  
065-216502583-20220607-2022-077-DE  
Date de réception préfecture : 07/06/2022

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

Accusé de réception en préfecture  
065-216502583-20220607-2022-077-DE  
Date de réception préfecture : 07/06/2022



COMMUNE DE  
LANNEMEZAN

DIRECTION DES ROUTES ET DES MOBILITES  
Service Patrimoine et Politiques Routières

Commune de LANNEMEZAN

Route départementale 817

Aménagement d'un passage-piétons sécurisé

¤ ¤ ¤

CONVENTION

Entre :

LE DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES, représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU, habilité à l'effet des présentes par une délibération de la Commission Permanente en date du

Ci-après dénommé « Le Département » ;

Et :

LA COMMUNE DE LANNEMEZAN, représentée par son Maire, Monsieur Bernard PLANO, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée, « La Commune ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Accusé de réception en préfecture  
065-216502583-20220607-2022-077-DE  
Date de réception préfecture : 07/06/2022

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :**

L'objet de la présente convention est de définir les obligations respectives du Département et de la Commune en matière d'investissement et d'entretien sur la route départementale 817 tels que précisés en article 2.

## **ARTICLE 2 – EQUIPEMENTS A REALISER ET PROGRAMME TECHNIQUE DES TRAVAUX :**

La Commune souhaite aménager un passage-piétons sécurisé avec la création d'îlots centraux bordurés de 2m de long sur 1.80m de large et mise en place de barrières sur la route départementale n°817 au quartier de la Demi-Lune. Un arrêt-bus sera implanté sur la dépendance Nord au niveau du point d'arrêt.

Cet aménagement nécessite la création d'une section en agglomération au droit de ce quartier.

## **ARTICLE 3 – MAITRISE D'OUVRAGE :**

La Commune est maître d'ouvrage des travaux d'investissement. Cette maîtrise d'ouvrage prendra fin à la date de réception des travaux.

## **ARTICLE 4 – CONFORMITE ET VALIDATION DU PROJET :**

L'aménagement doit être réalisé conformément aux caractéristiques techniques qui figurent dans les projets de définition et les plans d'exécution. Ces documents recevront obligatoirement l'approbation du Département avant tout début d'exécution de travaux. Leur achèvement donnera lieu à un constat de réception contradictoire.

## **ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTIES :**

La Commune assure le financement des travaux d'aménagement et à ce titre, il présente à l'Etat ses dépenses éligibles au fonds de compensation de la TVA.

## **ARTICLE 6 – OBLIGATIONS AVANT LES TRAVAUX :**

Le maître d'ouvrage des travaux devra se conformer aux obligations réglementaires qui lui reviennent (déclaration de travaux DT, déclaration d'intention de commencement des travaux DICT, diagnostic amiante...).

L'ensemble des plans d'exécution devra être soumis à l'Agence Départementale des Routes du Pays du Plateau de Lannemezan, des Vallées des Nestes et Barousse pour approbation.

## **ARTICLE 7 – OBLIGATIONS PENDANT LES TRAVAUX :**

La Commune reste totalement responsable de tout accident ou incident pouvant survenir sur le chantier durant les travaux.

A ce titre notamment, il lui appartient exclusivement de prendre toutes les mesures d'information ou de réglementation permettant de garantir la sécurité des usagers ou des tiers.

Accuse de réception en préfecture  
065-216502583-20220607-2022-077-DE  
Date de réception préfecture : 07/06/2022

**ARTICLE 8 – OBLIGATIONS APRES LES TRAVAUX :**

A l'issue des travaux, les aménagements réalisés dans l'emprise du domaine routier départemental rentrent dans le cadre des compétences de gestion du Département. Toutefois, la maintenance et l'entretien des dispositifs ou équipements particuliers restent à la charge de la Commune (bordures, barrières, assainissement pluvial, signalisations, ...).

**ARTICLE 9 – DURÉE - RESILIATION :**

La présente convention est conclue pour une période de 3 ans et sera ensuite prolongée par tacite reconduction. Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des engagements pris ou pour tout motif d'intérêt général dûment motivé, dans un délai d'un mois suivant l'envoi d'un pli recommandé.

Dans les deux cas, la remise des lieux en leur état initial s'opèrerait aux frais exclusifs de la Commune.

**ARTICLE 10 – LITIGES :**

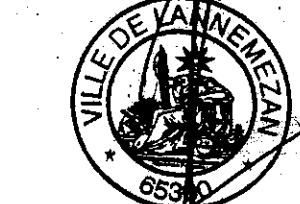
Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du tribunal Administratif de PAU.

Fait à TARBES, le

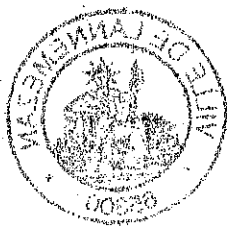
Le Président du Conseil Départemental  
des Hautes-Pyrénées,

**Michel PÉLIEU**

Le Maire  
de Lannemezan



**Bernard PLANO**



Accusé de réception en préfecture  
065-216502583-20220607-2022-077-DE  
Date de réception préfecture : 07/06/2022



**DIRECTION DES ROUTES ET DES MOBILITES**

Direction Aménagement et Patrimoine Routier

Service Patrimoine et Politiques Routières

Affaire suivie par Karine CHAUVET

Tél. : 05.62.56.72.12

[karine.chauvet@ha-py.fr](mailto:karine.chauvet@ha-py.fr)

Réf : MAARCH/2022/020

Ville de Lannemezan  
Requie

25 MARS 2022

Pierre  
Javier  
H. Subias

296

Tarbes, le **23 MARS 2022**

Monsieur Bernard PLANO

Maire de Lannemezan

Mairie

1 place de la République

65300 LANNEMEZAN

Objet : RD 939 – Commune de LANNEMEZAN  
Renouvellement du marquage axial ocre de sécurité

P.J. : Projet de convention

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme de renouvellement de la signalisation horizontale, il semblerait opportun compte tenu de son degré d'usure de procéder à la réfection du marquage axial de sécurité réalisé dans la traversée de votre commune.

Afin de pouvoir envisager la réalisation de cette opération, je vous remercie de bien vouloir me confirmer votre accord. Le montant s'élève à 6350 € et serait financé à parité avec le Département excepté pour les travaux incombant exclusivement à la Commune qui seront financés en totalité par celle-ci.

Le Département serait Maître d'Ouvrage de l'opération. Par conséquent, la Commune verserait au Département, pour sa participation, un fonds de concours d'un montant de 2540 € correspondant à sa part des travaux. Je vous propose pour cela d'établir une convention entre la Commune et le Département.

Si elle ne fait pas l'objet de remarque de votre part, je vous demande de bien vouloir signer les deux exemplaires puis de les retourner pour acceptation et de me fournir la délibération de votre Conseil Municipal sur cette opération.

En complément, je souhaite vous confirmer que mes services reprendront prochainement les marquages de la RD 939, réalisés en fin d'année dernière dont la qualité s'est altérée prématurément cet hiver.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

*A. L. L.*

Le Président du Conseil Départemental

*Michel Pélieu*  
Michel PÉLIEU

Copie pour information :

- Madame Pascale PERALDI, Monsieur Laurent LAGES, Conseillers Départementaux du Canton de la Barousse ;

- SPPR

- Agence LNB

Accusé de réception en préfecture  
065-216502583-20220607-2022-078-DE  
Date de réception préfecture : 07/06/2022

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



065-216502583-20220607-2022-078-DE

Accusé de réception en préfecture  
065-216502583-20220607-2022-078-DE  
Date de réception préfecture : 07/06/2022



Commune de  
LANNEMEZAN

DIRECTION DES ROUTES ET DES MOBILITES  
Service Patrimoine et Politiques Routières

Commune de LANNEMEZAN (nord)

Route départementale 939

Renouvellement du marquage axial ocre de sécurité

✕ ✕ ✕

CONVENTION

**Entre :**

Le DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES, représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU, habilité à l'effet des présentes par une délibération de la Commission Permanente en date du

Ci-après dénommé « Le Département » ;

**Et :**

La COMMUNE DE LANNEMEZAN, représentée par son Maire, Monsieur Bernard PLANO, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée, « La Commune ».

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

Accusé de réception en préfecture  
065-216502583-20220607-2022-078-DE  
Date de réception préfecture : 07/06/2022

#### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :**

L'objet de la présente convention est de définir les obligations respectives du Département et de la Commune en matière de renouvellement du marquage axial ocre de sécurité sur la route départementale 939 en agglomération.

#### **ARTICLE 2 - PROGRAMME TECHNIQUE DES TRAVAUX :**

Le programme technique des travaux concerne la réalisation d'un marquage de sécurité à l'intérieur de l'agglomération de LANNEMEZAN (quartier Nord) du PR 26+050 à 27+665.

#### **ARTICLE 3 - MAITRISE D'OUVRAGE :**

Le Département assure la maîtrise d'ouvrage des travaux.

#### **ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTIES :**

Les travaux sont financés à parité entre le Département et la Commune sauf pour les travaux incombant exclusivement à la Commune (passages piétons, STOP).

La Commune versera donc au Département, à l'issue des travaux, un fonds de concours d'un montant total de **deux mille cinq cent quarante euros – 2.540 €** correspondant aux aménagements réalisés dans le cadre de la présente convention pour un coût global des travaux de six mille trois cent cinquante euros – **6.350 € HT**.

#### **ARTICLE 5 - OBLIGATIONS PENDANT LES TRAVAUX :**

Le Département reste totalement responsable de tout accident ou incident pouvant survenir sur le chantier durant les travaux.

A ce titre, il lui appartient exclusivement de prendre toutes les mesures d'information ou de réglementation permettant de garantir la sécurité des usagers ou des tiers.

#### **ARTICLE 6 – MODALITES DE FINANCEMENT :**

Un titre de recette sera émis à l'encontre de la Commune sur justification de la réalisation des travaux conformément à l'objet de la convention.

**ARTICLE 7 - RESILIATION :**

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect de la convention ou pour tout motif d'intérêt général dûment motivé, dans un délai d'un mois suivant l'envoi d'un pli recommandé.

Fait à TARBES, le

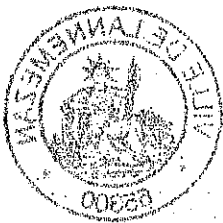
Le Président du Conseil Départemental  
des Hautes-Pyrénées,

Le Maire  
de Lannemezan

**Michel PÉLIEU**

**Bernard PLANQ**





Accusé de réception en préfecture  
065-216502583-20220607-2022-078-DE  
Date de réception préfecture : 07/06/2022

# DEPENSES DE FONCTIONNEMENTS

Ville de Lannemezan

2021

NOMENCLATURES		MONTANTS
6061	ELECTRICITE EAU GAZ	150 976,19 €
6063	PRODUITS D'ENTRETIEN	299,40 €
60631	PRODUITS D'ENTRETIEN	9 708,44 €
60632	FOURNITURES	9 225,01 €
606...	AUTRES FOURNITURES	3 967,28 €
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	4 313,47 €
6067	FOURNITURES SCOLAIRES	14 173,00 €
611	PRESTATION DE SERVICE	120,00 €
6135	LOCATION MATERIEL	5 540,71 €
615221	ENTRETIEN ET REPARATIONS	2 797,32 €
61558	ENTRETIEN DES BIENS MOBILIERS	1 096,36 €
6156	MAINTENANCE	3 959,01 €
616	ASSURANCE	5 228,19 €
6188	INTERVENTION ASSOCIATIONS	5 005,00 €
624	TRANSPORT	10 230,00 €
6262	TELEPHONIE / INTERNET	4 334,62 €
6573	DOTATION	5 600,00 €
641	FRAIS PERSONNEL	437 970,91 €
	USURE MATERIEL	19 433,85 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>693 978,76 €</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		
74718	REMBOURSEMENT EMPLOIS AIDES	- €
6459	REMBOURSEMENT ASSURANCE PERSONNEL	- €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>- €</b>
<b>TOTAL CHARGES ECOLES 2021</b>		<b>693 978,76 €</b>

<b>NOMBRE D'ELEVES sur les 4 groupes scolaires (rentrée de septembre 2021)</b>	<b>471</b>
<b>Coût par élève</b>	<b>1 473,42 €</b>